

<b>Dossier : Programmation militaire - 2009/2014</b>
--

Madame, Monsieur,

Vous m'avez récemment interpellé, par courriel, sur le projet de loi de programmation militaire 2009-2014 ; je vous en remercie.

Examiné par l'Assemblée Nationale récemment, il a fait l'objet d'un vote lors de la séance du 16 juin. A cette occasion le groupe SRC, dont je fais partie, a voté contre, et ce pour plusieurs raisons.

Le projet de loi de programmation militaire porte en son sein la réorientation stratégique profonde souhaitée par le Président de la République et par le Gouvernement, qui conduit la France à réintégrer sans conditions, de façon unilatérale, le commandement de l'OTAN, alors que nul ne lui demandait de le faire. Cette décision conduira la France à banaliser sa position dans le concert des nations occidentales, conduisant un certain nombre de pays à ne plus entendre la voix de la France, qu'ils avaient appris à aimer, notamment lorsque les circonstances internationales justifiaient qu'une autre voix que celle des États-Unis puisse se faire entendre. Ce choix sonne comme le glas de la construction européenne et du rôle particulier qu'avait joué la France pour la faire avancer en matière de défense.

Nous regrettons également que l'Europe de la défense soit à peine citée, dans le texte qui nous a été présenté, et que la droite n'ait pas été en mesure, pendant le débat, malgré nos interrogations réitérées, de nous indiquer précisément quel était l'agenda de la France pour accélérer la construction de l'Europe de la défense durant cette loi de programmation militaire.

Par ailleurs ce projet de loi inclut certains concepts, qui résultent vraisemblablement du choix fait de réintégrer de la France dans le commandement de l'OTAN : je pense notamment au concept de sécurité nationale lequel fait tomber la frontière séparant le concept de défense nationale de celui de sécurité intérieure. Et ce, au nom d'une vision du monde qui veut que la menace soit partout, à l'extérieur de nos frontières, mais aussi à l'intérieur, dans nos quartiers, et qui justifie la remise en cause de l'ordonnance de 1959 et une autre organisation de la sécurité à l'intérieur de notre pays, plaçant ainsi l'ensemble des pouvoirs entre les mains du Président de la République, qu'il s'agisse de l'organisation du renseignement, mais aussi de l'ensemble des forces de l'ordre. En témoigne, d'ailleurs, la réforme de la police et de la gendarmerie.

De plus, dans son architecture budgétaire cette loi de programmation militaire ne nous paraît pas totalement sincère. Certaines recettes ont été surévaluées, telles que les recettes exceptionnelles, de 3,7 milliards d'euros, qui doivent résulter de la vente des fréquences et des actifs immobiliers du ministère de la défense, dont 1,6 milliard d'euros ont été inscrits en loi de finances pour 2009 et dont le premier euro n'est toujours pas réalisé. Cela compromet donc l'équilibre budgétaire de cette loi de programmation militaire, avant même qu'elle soit mise en œuvre.

Nous pouvons également évoquer le plus grand plan social qu'aura à connaître notre pays au cours des prochaines années, et qui conduit le ministère de la défense, « meilleur élève de la révision générale des politiques publiques », à proposer pour les prochaines années la suppression de 54 000 emplois, en en faisant la condition du financement du modèle. Cette

décision apparaîtra très vite comme une saignée pour nos armées et leurs états-majors, remettant en cause les compétences fondamentales dont elles ont besoin pour mener à bien leurs missions sur le théâtre des opérations.

Enfin, nous n'avons pas voté cette loi de programmation militaire parce qu'elle engage des industries stratégiques pour le secteur de la défense dans la voie d'une privatisation dont nous ne voulons pas. C'est le cas pour DCNS, dont l'article 10 de la loi de programmation militaire permettra de développer des filiales remettant aussi en cause l'intégrité de DCNS comme ensemblier intégrateur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean LAUNAY